

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Jean-Louis SENECHÉAU, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Béatrice REDON

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-78

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à l'Eveil, à l'Enfance et à la vie scolaire

Le Code de l'Education dispose dans ses articles L541-3 et D541-4 que « *dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5000 habitants, et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles susmentionnés. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévus à l'article L1434-2 du Code de la Santé Publique. Les communes mentionnées à l'article L541-3 organisent les Centres Médico-Sociaux Scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Education Nationale chargés du suivi de la santé des élèves.* »

Conformément à cette législation, 6 communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Languieux, Plédran, Yffiniac) cofinancent le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire.

La Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de ce centre, qu'elle refacture par la suite aux 5 autres communes concernées, au prorata du nombre d'habitants.

Ces dépenses englobent le montant du loyer, l'internalisation de l'hygiène des locaux, le montant du contrat d'abonnement téléphonique et divers frais administratifs. Le montant total des dépenses pour l'année 2022 est de 41 007,05 €.

Pour la Ville de Languieux, la participation au titre de l'année 2022 est donc fixée à 3 875,82 €.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de répartition des charges pour le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire avec la Ville de Saint-Brieuc,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette délibération,
- de noter que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.